

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux Programmes Locaux de Prévention des déchets, est venu détailler concrètement les dispositions initiales du Code de l'Environnement et rend impérative la mise en œuvre de ces programmes, alors que les lois Grenelle étaient incitatives sur la base d'une démarche volontaire de la part des collectivités intéressées.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte à réaffirmer ces ambitions.

VU le PRPGPD régional approuvé le 14 novembre 2019.

VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L. 541-15-1 et L. 541-50,

VU la délibération du 17 juin 2019 décidant le lancement de la démarche de mise en œuvre d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en partenariat avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Catalanes »;

VU la délibération du 27 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes « Pyrénées catalanes » pour la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPD ;

VU l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés en date du 20 février 2020.

Le Président précise que :

Le PLPD est une feuille de route ayant pour objet de préciser les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction des déchets définis par la LTECV et le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. La tenue des objectifs sera suivie par des indicateurs précis et la CCES.

Il constitue pour la collectivité un outil opérationnel permettant de réduire les quantités de déchets produits sur le territoire par tous les acteurs (particuliers, professionnels et collectivités) et limiter les coûts, économique et environnemental, de leur prise en charge.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE le Programme Local de Prévention des Déchets, tel qu'annexé ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et pour son suivi.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 14 septembre 2020

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

